

Obtenir le remboursement d'une formation par l'OPCA PL



Comment procéder ?

L'OPCA PL vous a adressé un **accord de prise en charge** pour la formation dont vous avez demandé le financement ; pour autant, le **remboursement des frais afférents à cette formation n'est pas automatique**.

Pour pouvoir bénéficier de ce remboursement, vous devez retourner à l'OPCA PL les documents mentionnés sur cet accord.

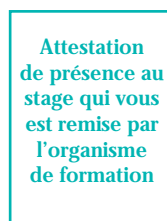
☛ Si les frais pédagogiques sont réglés par l'OPCA PL à l'organisme de formation, vous devez retourner les documents **1** et **2**



1 Demande de remboursement



2 Fiche d'évaluation



3



4

☛ Si la pédagogie est réglée par l'entreprise à l'organisme de formation, vous devez nous retourner les documents **1 2 3 4**

Pour certaines formations spécifiques, d'autres documents sont susceptibles de vous être demandés. Ils figurent sur notre accord de prise en charge.

Attention ! Vous disposez d'un délai d'un mois après la fin de la formation pour nous fournir ces documents. À défaut, nous annulerons notre engagement.

Notre Remboursement

L'OPCA PL vous adressera le remboursement dans les **3 semaines** qui suivent la réception de l'ensemble des documents demandés.

Important

L'OPCA PL rembourse les frais réels engagés, dans la limite de ses plafonds et au prorata de la participation effective du stagiaire à la formation.